

dards, etc., doit être déposé, inventorié et conservé intact jusqu'à la paix : les conditions définitives de la paix doivent seules en décider.

« En conséquence, le maréchal commandant en chef prescrit, de la manière la plus formelle, au colonel de Girels, directeur d'artillerie à Metz, de recevoir et de garder en lieu fermé tous les drapeaux qui ont été ou qui seront versés par les corps. Il ne devra, *sous aucun prétexte*, rendre les drapeaux déjà déposés, de quelque part que la demande en soit faite. Le maréchal commandant en chef rend le colonel de Girels responsable de l'exécution de cette disposition, qui intéresse au plus haut degré le maintien des clauses de la *convention honorable* qui a été signée et l'HONNEUR DE LA PAROLE DONNÉE.

« Le maréchal commandant en chef,

« Signé : BAZAINE.

« A M. le colonel de Girels, directeur de l' Arsenal de Metz. »

« Ainsi donc, écrit le général Bisson, nouveau mensonge : les aigles n'ont pas été brûlées, mais bien livrées à l'ennemi comme le dernier trophée de notre honte. »

Toutes, cependant, ne le furent pas. L'armée, devant cette humiliation suprême, recula. Des officiers des grenadiers de la garde prirent le drapeau du régiment, le déchirèrent et le partagèrent, en serrant les lambeaux sacrés sur leur poitrine. Comme le colonel arrivait au milieu de ce sacrifice, un sous-lieutenant jeta l'aigle à ses pieds, disant : « Tenez, prenez ça, c'est pour vous ! » Les zouaves de la garde suivirent l'exemple ; leur drapeau, déchiré, fut sauvé. Cette religion du drapeau, qui représente la patrie, les soldats la conservaient intacte. Il y a, à Strasbourg, dans cette terre aujourd'hui allemande, un officier, tué au rempart, et qu'on a enterré avec le drapeau du régiment dans sa bière.

Cependant, depuis le 26 octobre, des bruits alarmants circulaient dans Metz. Le mot honteux de capitulation était prononcé. A l'hôtel du Nord, où se réunissaient les libéraux de l'armée, on résolut de protester, on parla d'organiser, de concert avec la garde nationale, une résistance suprême, de tenter une trouée. On ferait sonner le tocsin, battre le rappel, les hommes de bonne volonté suivraient et on se jetterait sur l'ennemi, essayant de le trouer, de rejoindre l'armée de la Loire, combattant en partisans. Le général Clinchant et le colonel Boissonnet, colonel du génie, devaient être mis à la tête de ce corps d'armée improvisé de volontaires. Le commandant Villenois y faisait déjà signer une protestation contre la reddition de Metz. Clinchant acceptait, pourvu, disait-il, qu'on réunît 15 ou 20,000 hommes. Au dernier moment, il ne

parut point. Bazaine l'avait fait appeler et sermonné. Les fusils, les drapeaux, les mitrailleuses étaient déjà portés à l' Arsenal. On désarmait le 4^e corps. On s'inscrivait cependant pour partir. Le soir, le capitaine Rossel rencontre, dans la rue des Clercs, le général Clinchant : « Eh bien ! dit celui-ci, cela n'a pas réussi. — Non, mon général, répondit Rossel, ceux qui nous avaient engagés nous ont abandonnés. — Et qui donc ? — Mais, mon général, vous-même. — Moi ? Mais pas du tout. J'attendais chez le capitaine Chéry. D'ailleurs il n'y avait que 4,000 hommes. — Oui, mais ce soir vous en auriez eu 20,000. »

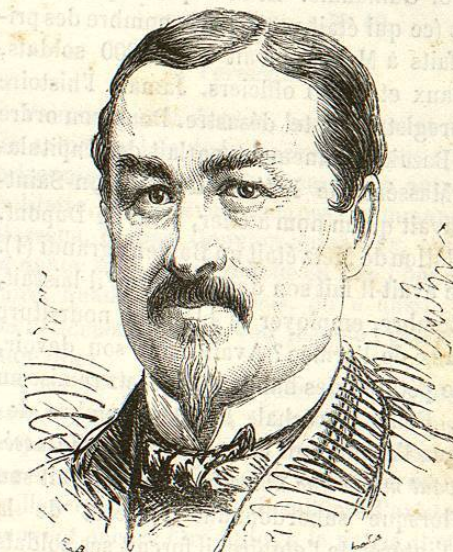
Ce soir-là, le commandant Laperche convoquait pour neuf heures du soir, sur la route de Sarrebrück, ceux qui voudraient partir, en désespérés, en fous, protestant contre ce dénouement en sacrifiant leur vie. Il ne se trouva là qu'une poignée d'hommes, mais toute l'armée, bien dirigée, eût volontiers tenté l'aventure. Il était bien tard cependant, et ces pauvres gens épuisés n'eussent pas fourni une longue traite. Quel écroulement !

A Metz, dans la ville, l'animation était grande. La *Mutte*, la grosse cloche de la cathédrale, sonnait à toute volée. C'était le tocsin. Des gardes nationaux, en armes, accouraient. On chantait la *Marseillaise*. M. Collignon, à cheval, appelait les Messins à la résistance. On arborait enfin, au lieu du drapeau impérial, maintenu par Bazaine, le drapeau de la République. Un bataillon de voltigeurs de la garde avait été appelé et demeurait l'arme aux pieds. Il n'eût certes point tiré sur la foule ; ces soldats demeuraient mornes, silencieux, mordant leurs moustaches. Ils souffraient horriblement. Sur la place d'Armes, à Metz, se dresse la statue de Fabert. On lit cette inscription sur le socle : « *Si pour empêcher qu'une place forte que le roi m'a confiée ne tombât au pouvoir des ennemis, il fallait mettre à une brèche ma famille, ma personne et tout mon bien, je ne balancerai pas un moment à le faire* ». Paroles superbes qui soufflèrent du fond du passé la lâcheté du présent. Le 29, au matin, le matin de ce jour où les Prussiens devaient entrer dans Metz, la statue du héros messin Fabert fut couverte d'un voile noir.

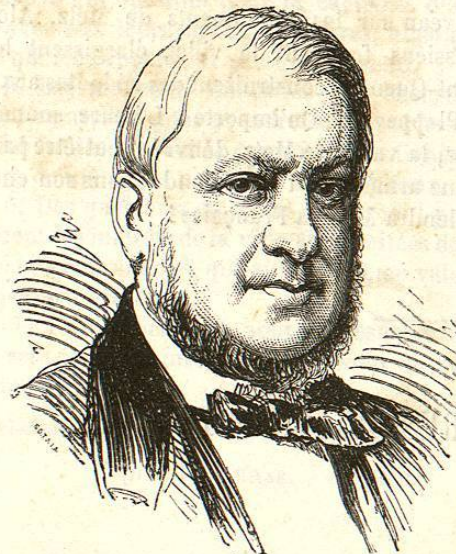
Ils allaient donc entrer ? Metz l'inviolée, Metz la *pucelle* allait entendre dans ses rues le bruit lourd des talons allemands et le galop des chevaux allemands ? Le jour était sinistre, jaune, pluvieux, boueux. A Metz, toutes les portes closes. Les Allemands, musique en tête, entraient comme une houle humaine dans une ville morte. Fantassins, cavaliers, artilleurs, convoyeurs, équipages, défilaient musique en tête. Leur joie insultait à ce deuil silencieux et sombre des Lorrains conquis, livrés. Et, pendant que leurs bataillons lugubres envahissaient la cité, là-bas, hors des murs, les



M. VAUTRAIN (maire du 4^e arrondissement).



M. BONVALET (maire du 3^e arrondissement).



M. DESMAREST (maire du 9^e arrondissement).



M. DUBAIL (maire du 10^e arrondissement).

soldats français défilèrent devant leurs ennemis. Pauvre armée, si vaillante, si belle deux mois auparavant, et, maintenant, comme un troupeau, conduite à l'étranger devenu le maître ! Il y avait des adieux déchirants, des scènes atroces, impossibles à décrire, des explosions de patriotiques douleurs. Tous pleuraient, chefs et soldats. Les vieux *crinéens*, les *mexicains* bronzés, ceux de Sébastopol et de Palestro regrettaient de n'être pas morts plus tôt. C'était pitié de voir, comme eût dit Tavannes, « *ces gens vaincus sans victoire, désarmés sans voir les ennemis, avec leurs visages tristes, témoignant le regret de leurs cœurs* ». En passant devant l'ennemi, plusieurs régiments, notamment le 62^e, ont crié : « Vive la France ! » L'ennemi a salué.

Bazaine était déjà parti. Il dînait en famille, dans un château voisin. Le matin, il avait reçu, en réponse à une nomination de chevalier de la Légion d'honneur, accordée à M. Émilien Bouchotte, riche minotier, descendant du ministre républicain, qui avait rendu de réels services à l'armée et à la ville, les lignes suivantes : « *Je ne veux pas recevoir une décoration dont le brevet est signé de la même encre que la capitulation de l'armée et de celle de ma ville natale.* »

Ainsi, c'en était fait. Le prince Frédéric-Charles pouvait dire, dans l'ordre du jour à son armée : « La puissance de la France est brisée à jamais. » Son Altesse se trompe. La France est vivace et durable. *Jamais* est un mot que le destin efface bien

tôt. « *Grâces soient rendues à la Providence,* » s'écriait le roi Guillaume. Et la dépêche prussienne annonçait (ce qui était vrai) que le nombre des prisonniers faits à Metz s'élevait à 173,000 soldats, 3 maréchaux et 6,000 officiers. Jamais l'histoire n'avait enregistré un tel désastre. Dans son ordre du jour, Bazaine vainement parlait des capitulations de Masséna, de Kléber, de Gouvion-Saint-Cyr, il n'avait qu'un nom à citer, celui de Dupont. La capitulation de Metz était un Baylen agrandi (1).

Bazaine avait-il fait son devoir, lorsqu'il laissait, le 14 septembre, employer le blé à la nourriture des chevaux de l'armée? Avait-il fait son devoir, lorsqu'une pétition des habitants de Metz remise au maire, M. Félix Maréchal, le 30 septembre, demandait que l'armée agit enfin, *parce que l'insuccès lui-même vaut mieux que l'inaction?* Avait-il fait son devoir, lorsque subordonnant l'intérêt de la France à l'intérêt de l'empire, il forçait ses soldats à attendre l'épuisement de la patrie pour y ramener cette chose qui régnait à Paris au lendemain de décembre, comme jadis à Varsovie, et qui s'appelle l'ordre? Avait-il fait son devoir, lorsqu'après avoir perdu 40,553 hommes dans les combats du 15 août au 1^{er} septembre, il en perdait seulement 1,927 du

(1) L'armée livra à l'ennemi près de 500 pièces de campagne, 150,000 fusils, 13,000 chevaux, cinq forts armés de 613 pièces de canon et l'immense matériel de l'arsenal, accumulé depuis 1815.

1^{er} septembre au 27 octobre? L'opinion des Messins est unanime sur la conduite du maréchal. Elle demande et attend justice. Lorsque Bazaine traversa sous les huées Ars-sur-Moselle après la capitulation, les femmes lui jetèrent des pierres. Il put ensuite rejoindre en Allemagne son maître, et il attend aujourd'hui que le conseil de guerre ait jugé sa conduite.

Et, pendant ce temps, des caporaux prussiens font la loi dans la cité de Fabert. On aperçoit des casques reluire aux portes de cette ville que nul étranger n'avait souillée. Le vide se fait dans les maisons françaises, des enseignes allemandes apparaissent au-dessus des boutiques, à l'angle des rues. Et, par une superstition consolante, les Messins regardent le drapeau tricolore qui flotte toujours, à demi déchiré, au sommet de la cathédrale. Des soldats prussiens ont essayé de monter l'arracher; l'un s'est brisé les jambes, l'autre les reins. Le drapeau demeure encore sur la flèche. Consolation amère des vaincus! Ils se demandent quand viendra le jour où les trois couleurs flotteront de nouveau sur les monuments de Metz. Alors les Prussiens fortifient la ville, élargissent le fort Saint-Quentin, construisent des redoutes aux flancs de Plappeville. Qu'importe! L'heure sonnera où Metz, la vaillante Metz, délivrée peut-être par cette même armée qui l'eût défendue sans son chef, redeviendra Metz la Française!

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE VII

N° 1.

PROTOCOLE DE LA CAPITULATION DE METZ.

Entre les soussignés, le chef d'état-major général de l'armée française sous Metz, et le chef de l'état-major de l'armée prussienne devant Metz, tous deux munis des pleins pouvoirs de Son Excellence le maréchal Bazaine, commandant en chef, et du général en chef Son Altesse Royale le prince Frédéric-Charles de Prusse,

La convention suivante a été conclue :

Art. 1^{er}. L'armée française placée sous les ordres du maréchal Bazaine est prisonnière de guerre.

Art. 2. La forteresse de la ville de Metz, avec tous les forts, le matériel de guerre, les approvisionnements de toute espèce et tout ce qui est propriété de l'État, seront rendus à l'armée prussienne dans l'état où tout cela se trouve au moment de la signature de cette convention.

Samedi, 29 octobre, à midi les forts de Saint-

Quentin, Plappeville, Saint-Julien, Queuleu et Saint-Privat, ainsi que la porte Mazelle (route de Strasbourg), seront remis aux troupes prussiennes.

A dix heures du matin de ce même jour, des officiers d'artillerie et du génie, avec quelques sous-officiers, seront admis dans lesdits forts, pour occuper les magasins à poudre et pour éventer les mines.

Art. 3. Les armes ainsi que tout le matériel de l'armée, consistant en drapeaux, aigles, canons, mitrailleuses, chevaux, caisses de guerre, équipages de l'armée, munitions, etc., seront laissés à Metz et dans les forts à des commissions militaires instituées par M. le maréchal Bazaine, pour être remis immédiatement à des commissaires prussiens. Les troupes, sans armes, seront conduites, rangées d'après leurs régiments ou corps, et en ordre militaire, aux lieux qui sont indiqués pour chaque corps.

N° 2.

ORDRE GÉNÉRAL N° 12.

A l'armée du Rhin.

Vaincus par la famine, nous sommes contraints de subir les lois de la guerre en nous constituant prisonniers. A diverses époques de notre histoire militaire, de braves troupes, commandées par Masséna, Kléber, Gouvion-Saint-Cyr, ont éprouvé le même sort, qui n'entache en rien l'honneur militaire, quand, comme vous, on a aussi glorieusement accompli son devoir jusqu'à l'extrême limite humaine.

Tout ce qu'il était loyalement possible de faire pour éviter cette fin a été tenté et n'a pu aboutir.

Quant à renouveler un suprême effort pour briser les lignes fortifiées de l'ennemi, malgré votre vaillance et le sacrifice de milliers d'existences, qui peuvent encore être utiles à la patrie, il eût été infructueux, par suite de l'armement et des forces écrasantes qui gardent et appuient ces lignes; un désastre en eût été la conséquence.

Soyons dignes dans l'adversité, respectons les conventions honorables qui ont été stipulées, si nous voulons être respectés comme nous le méritons. Évitez surtout, pour la réputation de cette armée, les actes d'indiscipline, comme la destruction d'armes et de matériel, puisque, d'après les usages militaires, place et armement devront faire retour à la France lorsque la paix sera signée.

En quittant le commandement, je tiens à exprimer aux généraux, officiers et soldats, toute ma reconnaissance pour leur loyal concours, leur brillante valeur dans les combats, leur résignation dans les privations, et c'est le cœur brisé que je me sépare de vous.

Le maréchal de France, commandant en chef,

BAZAINE.

Les officiers rentreront alors, librement, dans l'intérieur du camp retranché ou à Metz, sous la condition de s'engager sur l'honneur à ne pas quitter la place, sans l'ordre du commandant prussien.

Les troupes seront alors conduites par leurs sous-officiers aux emplacements de bivacs. Les soldats conserveront leurs sacs, leurs effets et les objets de campement (tentes, couvertures, marmites, etc.).

Art. 4. Tous les généraux et officiers, ainsi que les employés militaires ayant rang d'officiers, qui engageront leur parole d'honneur par écrit de ne pas porter les armes contre l'Allemagne, et de n'agir d'aucune autre manière contre ses intérêts jusqu'à la fin de la guerre actuelle, ne seront pas faits prisonniers de guerre; les officiers et employés qui accepteront cette condition, conserveront leurs armes et les objets qui leur appartiennent personnellement.

Pour reconnaître le courage dont ont fait preuve pendant la durée de la campagne les troupes de l'armée et de la garnison, il est en outre permis aux officiers qui opéreront pour la captivité, d'emporter avec eux leurs épées ou sabres, ainsi que tout ce qui leur appartient personnellement.

Art. 5. Les médecins militaires sans exception resteront en arrière pour prendre soin des blessés; ils seront traités d'après la convention de Genève; il en sera de même du personnel des hôpitaux.

Art. 6. Des questions de détail concernant principalement les intérêts de la ville sont traitées dans un appendice ci-annexé, qui aura la même valeur que le présent protocole.

Art. 7. Tout article qui pourra présenter des doutes sera toujours interprété en faveur de l'armée française.

Fait au château de Frescaty, 27 octobre 1870.

Signé : L. JARRAS. STICHEL.